



DÉPARTEMENT DE la CÔTE D'OR

MAIRIE de DIÉNAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY du 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le sept juin, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 3 juin 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Stéphanie DALLO et Marie-Jeanne HUGUENIN, Messieurs André LIOTARD et Jean-Paul DIOTTE-FERNET.

Absent et excusé : Daniel BOUILLER (pouvoir Marianne GOBERT) et Julien CONRAUX (pouvoir Stéphanie DALLO).

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2024.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 3 mai 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

N° 29-2024 OBJET: SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le tableau des emplois et compte tenu des travaux de la salle pendant une période d'au moins un an, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de trois heures et de créer un nouveau poste d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire d'une heure. Il indique également avoir l'accord écrit de l'intéressée et avoir demandé l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression du poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de trois heures à compter du 30 juin 2024
2. La création d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire d'une heure à compter du 1^{er} juillet 2024
3. De modifier ainsi le tableau des emplois.
4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

N° 30-2024 OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE CHARMOY

Monsieur le Maire expose que, suite aux ventes des différents terrains de chaque côté de la rue de Charmoy, des parcelles subsistent sur la voirie, appartenant aux propriétaires initiaux des terrains. Ainsi, il convient d'acquérir la parcelle ZK 46 (91 ca) auprès de Vincent et Audrey URSENBACH, les parcelles ZK 117 (18 ca) et 118 (95 ca) auprès de Monsieur Joël GAURAT et les parcelles ZK 37 (27 ca) et 64 (73 ca) auprès des conjoints ROTHMANN. Ces acquisitions se feraient à l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais de notaire. Une fois les acquisitions réalisées, il conviendra d'intégrer ces parcelles dans la voirie publique.

Le Conseil municipal

Approuve les acquisitions suivantes :

- 1 - la parcelle ZK 46 (91 ca) auprès de Vincent et Audrey URSENBACH,
- 2 - les parcelles ZK 117 (18 ca) et 118 (95 ca) auprès de Monsieur Joël GAURAT,
- 3 - les parcelles ZK 37 (27 ca) et 64 (73 ca) auprès des conjoints ROTHMANN

Autorise Monsieur le Maire à effectuer tous les actes afférents à ces acquisitions et à en payer le prix,

Décide que ces parcelles seront intégrées au domaine public après leur acquisition.

Voté à l'unanimité

N° 31-2024 OBJET : ENCAISSEMENT DE DEUX CHÈQUES GROUPAMA

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de son assurance habitation pour les différents locaux de la commune auprès de GROUPAMA, elle fait vérifier chaque année les extincteurs équipant ces locaux et que cet entretien est pris en charge pour 2022 à hauteur de 58,05 Euros et pour 2023 à hauteur de 90,60 Euros dans le cadre de l'incitation à la prévention. Il remercie de cette participation la Caisse locale et, particulièrement, son Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'encaisser les deux chèques de GROUPAMA d'un montant de 58,05 Euros et de 90,60 Euros.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marianne GOBERT

André LIOTARD